



**COMMUNE DE LAURABUC
DÉPARTEMENT DE L'AUDE**

**PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
TENUE LE 28.01.2020**

Date de convocation : 24.01.2020

Conseillers en exercice : 11

Présents : 8 – **Votants** : 8

Monsieur Omar AÏT MOUH, Maire.

Mesdames : Marie-France LOISEL – Fatima RIPOLL - Sylvie THUBIERES.

Messieurs : Michel COURTESSOLE - Stéphane FARRÉ - Cédric LEMOINE, 2^{ème} Adjoint - Henry MAUREL, 3^{ème} Adjoint -.

Absents excusés : Didier MORIN, 1^{er} Adjoint - Aude SALVAT-LÔ - Patricia SOLERTI.

La séance est ouverte à 20h00.

Fatima RIPOLL est nommée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal tenue le 13.01.2020, bien reçu par tous les conseillers et affiché en mairie est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

1°) Convention CCPLM service accueil de loisirs ARC EN CIEL et BESPLAS.

II - Questions diverses.

Avant d'aborder l'ordre du jour, Monsieur le Maire souhaite ajouter un point à examiner :

2°) Recrutement d'un agent contractuel en CDD.

Accepté à l'unanimité.

I – A examiner :

1°) Convention CCPLM service accueil de loisirs ARC EN CIEL et BESPLAS.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération N°32/2019 en date du 9 décembre 2019, le Conseil Municipal a approuvé le retrait de la commune de LAURABUC du Syndicat Lauragais Audois à compter un 1^{er} janvier 2020. Afin de bénéficier d'un service d'accueil de Loisirs Sans Hébergement ARC EN CIEL et BESPLAS pour les vacances d'été et les petites vacances scolaires (sauf vacances de Noël), il convient de conclure une convention entre la Communauté de Communes Piège Lauragais Malepère et la commune de Laurabuc.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Approuve à l'unanimité.

Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer la convention.

2°) Recrutement d'un agent contractuel en CDD.

Afin d'assurer la continuité du service public, il convient de créer à compter du 03/02/2020 un emploi de gérant(e) de l'Agence Postale Communale contractuel à temps non complet à raison de 19 heures hebdomadaires pour exercer les missions ou fonctions suivantes :

- Proposer au public les services postaux, financiers et prestations associées,

Cet emploi sera occupé par un agent recruté par voie de contrat à durée déterminée de 3 ans compte tenu qu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

- L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle dans le même cadre d'emploi et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à l'indice brut 354.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Approuve à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.

Les Conseillers,